

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026**

**PRÉSENTS** : MM LAMARQUE, DUBOST, FUMEY, BLANCHARD, LABADIE et Mme NION

**ABSENT** : MM PRAT, MUSSOTTE et Mme CLAVERIE

**Secrétaire de séance** : M. LABADIE

\*\*\*\*\*

**I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 janvier 2026**

Aucune remarque n’ayant été formulée par le Conseil syndical, le procès-verbal est adopté à l’unanimité de ses membres.

**II – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNÉE 2025**

**Considérant que** le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- 1- Budget principal

Monsieur le Président n’ayant pas pris part au vote, le comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANCHARD, approuve le Compte Financier Unique 2025 du SIAEP BARSAC – PREIGNAC – TOULENNE donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**III – DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. LAMARQUE Bernard, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2024 décide, à l’unanimité des membres présents, de procéder à l’affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**. Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l’exercice :	excédent : 192 420,43 €
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 301 768,74 €
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	excédent : 494 189,17 €

**. Besoin réel de financement de la section d’investissement**

Résultat de la section d’investissement de l’exercice	excédent : 207 175,55 €
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : 508 984,39 €

Résultat comptable cumulé : R 001

excédent : 716 159,94 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	80 000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	80 000,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement	0,00 €
Excédent (+) réel de financement	636 159,94 €

**. Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	494 189,17 €

**. Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté d'exécution N-1	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde
	494 189,17 €		716 159,94 €
			R1068 : Besoin réel de financement 0,00 €

**IV – DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget primitif 2026.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **1 400 563,43 euros**.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **1 360 186,10 euros**.

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Budget 2026
011	Charges à caractère général	292 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00 €
014	Atténuations de produits	128 200,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	45 000,00 €
66	Charges financières	65 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €
68	Dotations aux provisions	150 337,27 €
042 - 6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 328,75 €
023	Virement à la section d'investissement	302 697,41 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 400 563,43 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Budget 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	494 189,17 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	830 290,31 €
74	Dotations, subventions de participations	1 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 783,95 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 400 563,43 €</b>

\*\*\*\*\*

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Budget 2026
040 - 139	Subventions d'investissement	71 783,95 €
16	Remboursement d'emprunts	111 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	54 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 000,00
23	Immobilisations en cours	1 114 402,15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 360 186,10 €</b>

**Recettes d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Budget 2026
001	Excédent reporté	716 159,94 €
13	Subventions d'investissement reçues	57 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
040 -28	Amortissements des immobilisations	84 328,75 €
021	Virement de la section de fonctionnement	302 697,41 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 360 186,10 €</b>

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif 2026 tel que décrit ci-dessus.

**V – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX AVOIRS, IMPUTATIONS ET REMBOURSEMENTS DES TROP-PERCUS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-1 et suivants ;

**Vu** le règlement du SIAEP BPT ;

**Vu** les règles de la comptabilité publique ;

**Vu** le principe d'égalité des usagers devant le service public ;

**Considérant que** des trop-perçus peuvent apparaître notamment à l'issue des régularisations annuelles ou des facturations de fin d'exercice ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les modalités de traitement des avoirs afin d'assurer une gestion équitable, transparente et efficace ;

### **Article 1 – Définition de l’avoir**

Un avoir correspond à une somme indûment perçue par le service d’eau potable au titre de la facturation, constituant une créance de l’abonné sur le service.

### **Article 2 – Principe général de traitement des avoirs**

Tout avoir donne lieu à un remboursement au profit de l’abonné.

### **Article 3 – Remboursement des avoirs**

La délibération n°31-2023 votée par le comité syndical le 7 décembre 2023 stipulant qu’en dessous d’un seuil de 5 € hors taxe, les créances n’étaient plus recouvrées et les trop-perçus n’étaient plus remboursés est annulée car contraire à l’arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d’électricité ou de gaz à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus qui impose un remboursement dans les 15 jours des trop-perçus :

- Automatique si le montant excède 25 €
- Sur demande de l’abonné si le montant est inférieur à ce seuil de 25 €

### **Article 4 – Information des abonnés**

Les abonnés sont informés :

- De l’existence d’un avoir
- De son montant
- Et de son mode de traitement

Par mention sur la facture ou par tout autre moyen approprié.

### **Article 5 – Interdiction d’abandon de créance sans base légale**

Aucun avoir ne peut être abandonné ou conservé par le service au motif de son faible montant ou du coût de gestion associé, en l’absence d’une règle expressément prévue par la présente délibération.

### **Article 6 – Exécution**

Le Président est chargé de l’exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, accepte les remboursements des avoirs selon les modalités précisées dans la présente délibération ;

## **VI – SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL**

Monsieur le Président propose au Comité syndical de verser une subvention au comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de **3 500,00 €**

Le Président entendu, le Conseil Syndical décide, à l’unanimité des membres présents, de valider la proposition du Président et de verser une subvention d’un montant de 3 500, 00 € au comité des œuvres sociales du personnel.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe les membres présents que le dossier relatif aux travaux de mise en service du nouveau forage sur la commune de Toulonne a été rédigé et déposé par notre maîtrise d'œuvre, ADVICE INGENIERIE, pour les demandes de subventions (DETR et Agence Adour Garonne).

ANTEA GROUP a déposé, comme prévu au marché, le dossier de demande d'exploitation auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Fin de la séance 19h20

